

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1000-02  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1000  
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO  
1000 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU  
SOL (ANNEXE 2)

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 24 août 2021 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller  
M. François Robillard, conseiller  
M<sup>me</sup> Frédérique Lanthier, conseillère

Sont absents :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone concernée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 août 2021 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

La grille des spécifications de la zone C-604 est attribuée à la zone M-509. La grille des spécifications de la zone M-509 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H4 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

\*\*\*\*\*

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.